

Résumé des règles de la prière de Tarawih

Rédacteur : Cheikh Fahd El Imary

Juge à la cour d'appel à La Mecque

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Louange à Allah Seul, et que la prière et la paix soient sur le dernier des prophètes.

Parmi les particularités dont Allah a honoré le mois de Ramadan, il y a la prière nocturne (Qiyam al-Layl). Allah a grandement magnifié cette prière dans Son Livre noble, Il a loué ceux qui la pratiquent avec ferveur et leur a promis une joie profonde en récompense de leurs actions vertueuses, demandant pardon à la fin de la nuit. La prière de Tarawih fait partie des rites visibles et des symboles de la religion durant le mois de Ramadan. Elle est, dans le cœur des croyants, une source de sérénité et de parfum spirituel, une augmentation de la foi dans leur poitrine, et une douceur du Coran sur leurs langues et dans leurs oreilles.

Le premier à avoir dirigé les gens dans la prière nocturne et Tarawih pendant Ramadan fut le Messager de l'Humanité ﷺ .

Après lui, Oumar et ses nobles compagnons réunirent les musulmans pour l'accomplir collectivement. La communauté accepta cette tradition avec enthousiasme, et c'est ainsi que les gens, petits et grands, hommes et femmes, affluèrent vers les mosquées. Ces scènes saisissantes captivent les cœurs et les attirent vers la présence du Connaisseur de l'invisible, offrant un spectacle joyeux qui réjouit les croyants.

On demanda à Al-Hassan Al-Basri : **"Pourquoi ceux qui prient la nuit ont-ils les plus beaux visages ?"** Il répondit : **"Parce qu'ils se sont isolés avec le Tout Miséricordieux, alors Il les a revêtus de Sa lumière."**

Les gens rivalisent pour se rendre aux maisons d'Allah, et dans cela, qu'ils s'engagent dans la compétition vertueuse ! C'est une saison de commerce avec Allah, chaque jour et chaque nuit.

Ô imams et fidèles !

Ramadan et la prière de Tarawih sont une opportunité pour tous de méditer et de réfléchir sur le Livre d'Allah.

Ô imams ! C'est une occasion pour vous d'émouvoir les cœurs, d'enchanter les oreilles, d'adoucir et d'exhorter les âmes avec le Livre d'Allah. C'est une opportunité pour chaque fidèle de voyager avec son cœur vers le Connaisseur de l'invisible à travers la récitation du Coran.

Ô imams ! Répétez les versets, embellissez votre récitation du Coran, et guidez les cœurs égarés, les âmes errantes et brisées. C'est une opportunité d'appeler à Allah à travers ce noble Coran.

Ô fidèles ! Présentez vos cœurs, écoutez avec attention la parole d'Allah, et lutez contre vos âmes afin qu'elles ne se dispersent pas dans les distractions de ce Bas-Monde.

Voici un résumé des règles relatives à la prière de Tarawih, accompagnées de leurs preuves et justifications. Qu'Allah me permette, ainsi qu'à vous, d'en tirer profit et qu'Il l'accepte favorablement.

Le nombre des points abordés est de **cent vingt questions**, et ce résumé est extrait de mon livre "*Al-Masabih fi Ahkam Salat at-Tarawih*". Je l'ai épuré des divergences et des développements détaillés afin de le rendre plus accessible.

Qu'Allah nous accorde la réussite et nous guide vers Son droit chemin.

Premièrement : Les règles de la prière de Tarawih

1. Définition : La prière de Tarawih est la prière nocturne accomplie en groupe durant les nuits du mois de Ramadan, après la prière de `Isha.
2. Son statut : C'est une Sunnah mu'akkadah (une tradition fortement recommandée) du Prophète ﷺ et de ses compagnons, unanimement reconnue. Nier son caractère légitime est une innovation, et les Rafiḍa (chiites extrémistes) l'ont rejetée.
3. Son mérite : Le Prophète ﷺ a dit :

"Quiconque accomplit la prière nocturne durant Ramadan avec foi et en espérant la récompense, ses péchés passés lui seront pardonnés."
(Rapporté par Al-Bukhari et Muslim).

La prière de Tarawih entre donc dans le cadre du mérite général de Qiyam al-Layl. Parmi ses bienfaits :

- Abou Oumama rapporte que le Prophète ﷺ a dit :
"Pratiquez la prière nocturne, car elle est l'habitude des pieux avant vous. Elle est un moyen de se rapprocher d'Allah, un frein contre les péchés, une expiation des fautes et un remède contre les maladies." (Rapporté par At-Tirmidhi).
- Amr Ibn 'Anbasa rapporte que le Prophète ﷺ a dit :
"Le moment où le Seigneur est le plus proche du serviteur, c'est durant la dernière partie de la nuit. Si tu peux être parmi ceux qui invoquent Allah à ce moment-là, fais-le !" (Rapporté par At-Tirmidhi).
- Abou Oumama rapporte que le Prophète ﷺ a dit :
"Au Paradis, il y a des chambres dont l'intérieur est visible depuis l'extérieur et vice versa. Allah les a préparées pour ceux qui parlent avec douceur, nourrissent les autres, jeûnent régulièrement et prient la nuit alors que les gens dorment." (Rapporté par At-Tirmidhi).
- Aïcha (qu'Allah l'agrée) a dit :
"Lorsque les dix derniers jours de Ramadan arrivaient, le Prophète ﷺ passait ses nuits en prière, réveillait sa famille, redoublait d'efforts et serrait son habit." (Rapporté par Al-Bukhari et Muslim).
- Abou Hourayra rapporte que le Prophète ﷺ a été interrogé :
"Quelle est la meilleure prière après les prières obligatoires ?" Il répondit : "La prière au milieu de la nuit." (Rapporté par Muslim).

4. La prière nocturne expie-t-elle les péchés ?
Elle expie les petits péchés, mais quant aux grands péchés, il existe deux avis. L'opinion la plus correcte est qu'elle ne les expie pas, car seuls le repentir sincère et la miséricorde divine peuvent effacer les péchés majeurs. Toutefois, la grâce d'Allah est immense.
5. Est-il préférable d'étudier la science ou de multiplier les prières surérogatoires en Ramadan ?
Les savants ont deux avis sur cette question. Les pieux prédécesseurs alternaient entre les deux pratiques. Cependant, pour ceux qui portent la responsabilité de l'enseignement et de l'appel à Allah, l'étude et la transmission de la science prévalent. Mais lorsque la possibilité de concilier les deux se présente, cela reste le meilleur choix.
6. L'appel à la prière (Adhan) pour Tarawih
Premièrement : Il n'y a ni Adhan ni Iqama, et cela fait l'unanimité.
Deuxièmement : Il n'y a pas d'appel du type "*As-Salatu Jamia*" ou "*As-Salat*", car aucune preuve ne le justifie.
7. Son horaire : elle se pratique pendant le mois de Ramadan, après la prière de `Isha, en groupe, et c'est l'avis correct, basé sur la pratique du Prophète ﷺ
8. Son commencement en début de mois : Dès l'observation du croissant lunaire marquant le début du Ramadan, la prière de Tarawih est légiférée pour cette nuit-là.
9. Lien avec la Sounnah de `Isha : elle se fait après la Sounnah de Isha. Toutefois, si une personne prie Tarawih avant la Sounnah de Isha, sa prière reste valide.
10. Son meilleur moment : le début de la nuit est préférable, conformément à la pratique de `Oumar et des compagnons, qu'Allah les agrée. Cependant, on tient compte du confort des fidèles, en évitant de leur imposer une difficulté excessive.
11. Peut-on la prier avant `Isha ? Non, cela n'est pas valide, selon l'opinion la plus juste. Elle serait alors considérée comme une prière surérogatoire libre, et c'est l'avis majoritaire des juristes.

12. Peut-on retarder `Isha et prier directement Tarawih ? Non, cela n'est pas valide. Si une personne a manqué `Isha, elle doit d'abord la rattraper avant de prier Tarawih.
13. Peut-on prier Tarawih après avoir accompli le Witr ? Oui, cela est valide, selon l'opinion correcte, comme pour quelqu'un qui aurait prié le Witr puis changé d'avis et souhaité rejoindre l'imam. Cet avis est soutenu par l'école hanafite.
14. Peut-on prier Tarawih après avoir regroupé Maghrib et `Isha en les ayant avancés à l'heure du Maghrib?

Oui, cela est valide, et il n'est pas nécessaire d'attendre l'entrée du temps de `Isha.

Remarque importante : Certains montrent un zèle excessif pour la prière de Tarawih, au point de la privilégier plus que les prières obligatoires. Or, cela relève d'une compréhension erronée de la religion.

Un enseignement précieux : L'Imam Ibn Hajar qu'Allah lui fasse Miséricorde rapporte dans *Fath al-Bari* :

"Certains grands savants disaient : Celui qui est occupé par les obligations au détriment des prières surérogatoires est excusé. Mais celui qui est occupé par les prières surérogatoires au détriment des obligations est dans l'illusion."

15. Son nombre

La majorité des savants estiment qu'elle est composée de 20 rak'at.

Un autre avis, considéré comme prépondérant, affirme qu'elle est de 11 rak'at avec le Witr.

Toutefois, il est permis d'en ajouter, par consensus, car le Prophète ﷺ a dit : "La prière de nuit se fait par unités de deux rak'at." .

De plus, les compagnons qu'Allah les agrée en ont prié un nombre variable.

16. L'intention : L'intention est spécifique à cette prière.

Une seule intention au début de la prière suffit, car il s'agit d'une seule série de prières. Il suffit donc de formuler l'intention de prier Tarawih.

17. Si une personne rejoint la prière en retard et ne sait pas si l'imam est dans Isha ou Tarawih

Si la personne a déjà prié l'Isha, elle peut formuler l'intention de prière nocturne ou suivre l'intention de l'imam. Si elle n'a pas encore prié Isha, elle doit faire l'intention de `Isha.

18. Sa modalité : Elle se prie deux par deux, selon le consensus des savants, car le Prophète ﷺ a dit : **"La prière de nuit se fait par unités de deux rak'at."**

19. Peut-on prier quatre rak'at avec une seule salutation ?

Oui, cela est permis, selon la majorité des savants, comme pour la prière du Witr.

20. Comment prier quatre rak'at ensemble ?

Comme la prière du Dhohr : avec deux tashahhud.

Si une personne enchaîne les quatre rak'at avec un seul tashahhud, cela est aussi permis, par analogie avec le Witr.

21. Si l'imam se lève par erreur pour une troisième rak'at alors qu'il avait l'intention de prier deux rak'at, il doit revenir en position assise, par précaution et pour éviter la divergence, puis effectuer la prosternation de la distraction.

22. S'il ne revient pas, sa prière est-elle invalide ?

♦ Deux avis existent, mais l'avis le plus correct est que sa prière reste valide, en tenant compte de la divergence.

23. Si une personne prie une seule rak'at en pensant que c'était la seconde ? Elle doit compléter une deuxième rak'at, même si elle a déjà fait salutation après la première. Elle doit aussi faire la prosternation de la distraction.

24. Peut-on faire une longue pause entre deux groupes de deux rak'at ?

Oui, c'est permis, même si l'intervalle est long, voire inclut du sommeil, comme l'a fait le Prophète ﷺ (rapporté par Muslim).

25. La prière de Tarawih en groupe est légiférée par consensus. Il est préférable de la prier en groupe plutôt qu'individuellement.
26. La prière de Tarawih est valide pour l'individu seul
Elle peut être accomplie individuellement, comme le prouve le hadith :
"Celui qui prie durant Ramadan..." (Rapporté par al-Bukhari).
Toutefois, le mieux est de la faire en groupe, car la prière en groupe et à la mosquée, sous la direction d'un imam, procure davantage de récompenses.
27. La prière de Tarawih en groupe hors de la mosquée
Celui qui la prie en groupe mais en dehors de la mosquée gagne la récompense de la prière en groupe, mais il perd le mérite supplémentaire d'accomplir cette prière dans la mosquée.
28. Faut-il prolonger la prière ou multiplier les rak'at ? Cette question est sujette à divergence entre les savants.
Pour l'imam, il doit prendre en compte la situation des fidèles (ne pas trop allonger s'ils se fatiguent).
Pour celui qui prie seul, il choisit ce qui est le plus bénéfique pour son cœur.

Point important :

Et voici un point qu'il faut prendre en considération, c'est que l'action peut être excellente en soi, mais devenir moins bénéfique pour un individu si elle n'est pas appropriée à sa condition, comme cela a été mentionné à plusieurs reprises. Cela montre que l'Islam accorde une grande importance à la purification des cœurs et à leur soin. La question n'est donc pas simplement une question de quantité de mouvements et d'actes ; la pureté du cœur est la base et le fondement des bonnes actions. Les textes à ce sujet sont très nombreux. L'attention portée par les premiers musulmans, les savants et les dévots à cet aspect est considérable, car lorsque le cœur est purifié, tout le corps devient pur, comme le rapporte le Sahih al-Bukhari. Gabriel (paix sur lui) est descendu, a ouvert la poitrine de Muhammad ﷺ, a lavé son cœur et en a extrait un caillot noir, en disant : « **Ceci est la part du diable en toi** », comme rapporté dans le Sahih Muslim. Ibn al-Munkadir disait : « **J'ai protégé mon cœur pendant vingt ans, et il m'a protégé pendant vingt ans.** »

29. La quantité de récitation pendant Tarawih
Il n'y a pas de règle fixe sur la quantité de Coran à réciter.
30. Doit-on réciter l'invocation d'ouverture (Istiftah) après chaque salutation ?
Deux avis existent : Certains estiment qu'on doit réciter l'Istiftah à chaque début de prière. D'autres disent qu'il suffit de le faire une seule fois au début de la Tarawih.
Les deux avis sont valables, car il n'y a pas de texte tranchant à ce sujet.
31. Est-ce qu'il égalise la lecture entre les rak'ahs (unités de prière) ? Il y a deux avis à ce sujet, et la question est susceptible des deux possibilités.
32. Est-il permis de lire plus d'une lecture dans une seule prière, ce que certains appellent "le mélange des lectures" ?
Il y a deux avis : le plus proche est l'autorisation, car c'est du Coran, mais sous deux conditions :
1- Tant que cela ne modifie pas le sens, car tout ce qui altère le sens est interdit, car cela constitue une déformation du Coran et un défaut dans la prononciation.
2- Que cela ne provoque pas de confusion ou de discorde, notamment parmi les gens ordinaires, car les ignorants ne saisissent pas cela.
33. Le jugement concernant la lecture avec le moushaf (le Coran écrit) se divise en deux cas :
1. Premier cas : pour l'imam et l'individuel, il y a plusieurs avis. L'avis le plus probable est qu'il est permis en toutes circonstances. Il a été rapporté d'Aïcha qu'un esclave d'elle dirigeait la prière avec un moushaf, rapporté par Malik et al-Bukhari. Al-Zuhri a dit : « **Les gens ont toujours prié en tenant le moushaf depuis l'avènement de l'Islam** », rapporté par Ibn Abi Daoud dans Al-Mushaf. Quant à ce qui a été rapporté de Ibn Abbas concernant Omar (qu'Allah soit satisfait de lui) qu'il a interdit de diriger la prière avec le moushaf, rapporté par Ibn Abi Daoud dans Al-Mushaf, cet avis est faible.
 2. Deuxième cas : pour le suiveur (le ma'moum), il y a deux situations :

Si son intention est simplement de suivre l'imam pour l'aider à se corriger en cas d'erreur, cela est permis par nécessité. Il a été rapporté dans Al-Musannaf d'Ibn Abi Shaiba que : « **Anas priait et son serviteur était derrière lui tenant le moushaf, et lorsqu'il se troublait, il lui suggéré la correction.** »

Si ce n'est pas pour une nécessité, cela est déconseillé, car cela entraîne un grand nombre de mouvements, la négligence de la sounnah de la position des mains et l'occupation à tourner les pages, etc. »

34. Il n'est pas recommandé de débiter la prière de Tarawih par deux rak'ahs légères, car le Prophète ﷺ prolongeait la prière avec les Compagnons, et de même, les Compagnons ne rapportent pas avoir fait ainsi.

35. Est-il recommandé d'ouvrir la prière de Tahajjud par deux rak'ahs légères ? Il y a deux cas :

1. Si la prière n'est pas liée aux Tarawih, il semble que cela soit recommandé. Si l'imam ne fait pas cela, le suiveur peut prier avant l'imam deux rak'ahs légères.
2. Si la prière est liée aux Tarawih, cela n'est pas recommandé, car cela serait un complément et non un début.

Deuxièmement : Les règles du siège entre les salutations.

36. Il est permis de s'asseoir entre les salutations, et c'est l'avis de la majorité des juristes.
37. Cela se fait après chaque quatre rak'ahs, et c'est l'avis de la majorité des juristes. Cependant, il est permis de le faire entre chaque deux salutations.
38. Il n'y a pas de mention spécifique dans la Sounna entre les salutations. Si quelqu'un mentionne Allah, lit le Coran, ou garde le silence, cela est permis.
39. Il n'est pas recommandé de séparer les salutations par des paroles ou un mouvement, et c'est l'avis de la majorité, car il n'y a pas de preuve en ce sens.
40. Il est recommandé de se brosser les dents au "Siwak" entre les salutations et cela est l'avis de nombreux juristes, basé sur le hadith selon lequel le Prophète ﷺ se brossait les dents au siwak entre chaque rak'ah pendant la prière de la nuit. Ce hadith est authentifié par Ibn Daqiq al-'Id. »
41. Si le brossage de dents (siwak) entraîne le manquement du Takbir de sacralisation « Takbira al-Ihram » il doit privilégier la Takbira al-Ihram avant le siwak, car la Takbira al-Ihram a plus de mérite. Tout ce qui est lié à l'essence de la prière est prioritaire par rapport à autre chose.
42. Il est déconseillé de faire des prières surérogatoires entre les Tarawih, que l'imam soit en prière ou en pause, et c'est l'avis de certains des anciens. Toutefois, cela est permis si l'on se lève pour prier le Witr seul, avant la fin de la prière.
43. Il est permis de faire une exhortation ou de rappeler les gens entre les salutations, car il n'y a pas d'interdiction légale à cela.

44. Le jugement sur la prière en groupe après avoir terminé le Tarawih et Witr:

- a) Sa définition : Il s'agit de prier en groupe après la prière de Tarawih et Witr.
- b) Son statut juridique : Il y a deux avis à ce sujet : la permission et la réprobation. L'avis correct est qu'il est permis, en se basant sur la parole d'Anas (qu'Allah l'agrée) : **"Ils ne retournent (chez eux) qu'avec un bien qu'ils espèrent."** (Rapporté par Ibn Abî Shayba). Cet acte est pratiqué par les habitants de La Mecque et de Médine depuis longtemps.

45. Pour obtenir la récompense de la prière durant toute une nuit, il est nécessaire de prier avec l'imam du début à la fin, conformément à la parole du Prophète ﷺ : **« Celui qui prie avec l'imam jusqu'à ce qu'il termine, il lui sera inscrit la récompense de la prière d'une nuit entière. »** (Rapporté par At-Tirmidhi, qui l'a qualifié de bon).

46. Si dans une mosquée, il y a deux imams qui dirigent chacun dix unités de prière (*rak'ât*), est-il conforme à la *sounnah* de quitter la prière après avoir prié avec le premier imam afin d'obtenir la récompense mentionnée ?

Non, cela ne permet pas d'obtenir cette récompense, car la prière est une seule entité. De plus, si chaque imam dirigeait quatre ou deux unités de prière, est-ce que celui qui prie avec l'un d'eux obtiendrait cette récompense ? Cela semble improbable.

Ce comportement entraîne plusieurs inconvénients, notamment :

- La perte de l'opportunité de suivre un seul imam du début à la fin.
- La privation de la récompense de la prière d'une nuit entière.
- La contradiction avec la *sounnah*.
- La création de confusion et de troubles parmi les fidèles.
- La méfiance envers l'imam.
- D'autres aspects négatifs.

L'homme avisé prend en compte les conséquences et les objectifs légitimes dans ses actes et paroles, comme le souligne le verset : **« Et quiconque a reçu la sagesse a certes reçu un bien abondant. »** (Sourate Al-Baqara, v. 269).

Le savoir ne représente pas la finalité ultime en toute chose.

Prier avec son imam en groupe comporte de nombreux bienfaits et sagesse, parmi lesquels :

- Assister à un acte de bien.

- Augmenter le nombre des fidèles, renforçant ainsi la communauté musulmane.
- Encourager l'âme à l'adoration.
- Motiver les autres à prier.
- Coopérer dans la piété et le bien.
- Favoriser l'unité et l'harmonie.

Cependant, celui qui a une excuse est dispensé et recevra une récompense, mais celui qui quitte la prière uniquement parce qu'il considère que prier plus de dix unités est contraire à la sunnah.

47. Si une personne prie Tarawih derrière plusieurs imams en se déplaçant entre deux mosquées et accomplit la prière du Witr avec le dernier, est-elle considérée comme ayant prié toute la nuit ? Non, cela ne compte pas comme une prière de toute la nuit, comme cela a été expliqué précédemment.

48. Est-il valide d'accomplir Tarawih avec plusieurs imams ? Oui, c'est valide, comme cela ressort clairement des propos de 'Umar (qu'Allah l'agrée).

49. Prier Tarawih en étant assis :

Il y a deux situations :

1. Si c'est pour une excuse valable : c'est permis selon le consensus des savants.
2. Si c'est sans excuse :
 - Selon l'avis majoritaire, la prière est valide.
 - Selon l'école hanafite, cela est réprouvé, car cela donne l'apparence de la paresse et ressemble à la prière surérogatoire de Fajr.
 - L'avis correct est que la prière est valide, mais la récompense est diminuée.

Troisièmement : L'imamat de l'enfant et de la femme

50. Le jugement de la prière dirigée par un enfant qui a atteint l'âge de discernement

Il existe plusieurs cas :

1. L'enfant qui n'a pas atteint l'âge de discernement

Celui qui n'a pas encore atteint l'âge de sept ans ne peut pas être imam ni pour les prières obligatoires ni pour les prières surérogatoires, selon le consensus.

2. L'imamat d'un enfant devant un autre enfant :

C'est permis aussi bien pour les prières obligatoires que surérogatoires, sans divergence.

3. L'imamat d'une personne pubère est préférable à celui d'un enfant ayant atteint l'âge du discernement et doté de raison selon le consensus.

4. L'imamat d'un enfant ayant atteint l'âge de sept ans et doté de raison :

Il y a deux avis parmi les savants.

L'avis prépondérant est que cela est valide, à condition que l'enfant connaisse les règles de la prière et ne fasse pas d'erreur qui l'invalidé.

La preuve provient du hadith de 'Amr ibn Salama (qu'Allah l'agrée), qui a dit : "Lorsque je suis revenu auprès de mon peuple, j'ai dit : 'Je viens à vous de la part du Prophète ﷺ avec la vérité'. Il leur a dit : 'Accomplissez telle prière à tel moment et telle prière à tel moment'. Quand le moment de la prière est arrivé... ils m'ont désigné comme imam devant eux alors que j'avais six ou sept ans." (*Rapporté par Al-Bukhari*).

5. L'imamat d'un enfant ayant atteint l'âge du discernement dans les prières surérogatoires, comme Tarawih est valide selon l'avis le plus correct.

51. Le statut de l'imamat de la femme

L'imamat d'une femme peut se présenter sous deux situations :

1. Diriger la prière pour des hommes : Cela est interdit selon le consensus des savants.
2. Diriger la prière pour des femmes : Il existe une divergence entre l'avis qui l'autorise et celui qui le considère comme détestable.

L'opinion la plus correcte est que cela est recommandé, aussi bien pour les prières obligatoires que surérogatoires.

Preuves de la validité de l'imamat des femmes entre elles :

Il est rapporté que 'Aïcha et Umm Salama (qu'Allah les agrée) dirigeaient la prière des femmes (Rapporté par Ad-Dâraquṭnî et Al-Bayhaqî, authentifié par An-Nawawî).

Umm Waraqa (qu'Allah l'agrée) a rapporté : ***"Le Messenger d'Allah ﷺ venait lui rendre visite chez elle et lui avait désigné un muezzin. Il lui avait également ordonné de diriger la prière des membres de sa maison."***

'Abd Ar-Rahmân (son rapporteur) dit : ***"J'ai vu son muezzin, c'était un vieil homme."*** (Rapporté par Abû Dâwûd).

Il est également rapporté que Ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée) demandait à une servante de diriger la prière de ses épouses durant les nuits de Ramadan (rapporté par Ibn Hazm).

52. La position de la femme dans la prière : La femme se tient au milieu des rangs, selon l'avis des écoles de jurisprudence hanafite, chaféite et hanbalite. Cela est rapporté par l'action d'Umm Salama, selon le *Musannaf* d'Ibn Abi Shayba, ainsi que par Aïcha (qu'Allah les agrée), et il a été rapporté par Ibn Abbas, selon Ibn Hazm.

53. La femme peut élever la voix en lecture lors de la prière d'al-Tarawih, pour les femmes, selon l'avis le plus juste, car il n'y a pas d'obstacle juridique. De plus, l'un des objectifs de la prière de Tarawih est d'écouter la récitation du Coran.

54. Il est permis aux femmes de participer à la prière en congrégation dans les mosquées, même si leur prière à domicile est préférable et meilleure, de manière unanime.
55. Un homme ne doit pas empêcher sa femme d'assister à la prière de Tarawih dans les mosquées, sauf pour une raison valable selon la loi islamique. Il est rapporté par Ibn Omar que le Prophète ﷺ a dit : « **N'empêchez pas les servantes d'Allah de fréquenter les mosquées d'Allah** » (rapporté par Muslim). Dans une autre version, il a dit : « **Si l'une de vous souhaite se rendre à la mosquée, ne l'en empêchez pas** » (rapporté par Muslim). Cela montre qu'il y a un bien pour elle dans le fait de sortir pour écouter la récitation du Coran et recevoir des enseignements.
56. Les conditions de la sortie de la femme pour prier à la mosquée : Elle doit obtenir la permission de son mari, éviter de se parfumer ou de se parer de manière excessive, et ne pas se mêler aux hommes.

Quatrièmement : Les règles concernant le Witr.

57. Le Witr est une seule unité de prière s'il est séparé et ce qui le précède est pair. S'il est relié à la prière précédente, alors l'ensemble est considéré comme un Witr, que ce soit trois, cinq ou un nombre similaire, en se basant sur le hadith : **"Si l'aube approche, qu'il fasse le Witr par une unité de prière pour compléter ce qu'il a déjà prié."** (rapporté par Al-Bukhari).
58. Le Witr peut être effectué en une seule unité de prière, selon l'avis le plus juste des savants, contrairement à ceux qui disent qu'il ne peut être valable qu'avec au moins trois unités.
59. Le Witr nécessite une intention distincte de celle des Taraweeh, de manière unanime, afin de distinguer les actes d'adoration. Si celui qui prie derrière l'imam a l'intention de prier avec lui, cela est valide.
60. Si une personne entre dans la prière en pensant qu'il est en train de prier les Taraweeh mais découvre qu'il est en train de prier le Witr, il doit ajouter une unité après le Witr pour la rendre paire, puis terminer par le Witr. C'est l'avis des Malikites et des Hanafites.
61. Le fidèle derrière l'imam n'est pas obligé de faire l'intention pour l'unité paire (Chaf'), car cela fait partie de l'ensemble de la prière debout.
62. Si le fidèle rejoint l'imam pendant le Witr, il a deux cas :
- Premier cas : Si le Witr est séparé, il doit rattraper uniquement l'unité de prière séparée.
 - Deuxième cas : Si le Witr est relié à la prière précédente, il rattrape ce qu'il a manqué sans séparer par le salut (Taslim) ou par une position assise entre les deux unités, suivant la continuité de la prière de l'imam.

63. Si l'imam se lève pour la troisième unité, reliée à la prière précédente, et qu'il fait un Witr de trois unités sans séparation, que doit faire le fidèle ? Il a plusieurs cas :

Premier cas : Si le fidèle a l'intention que cette prière est un Witr, que la prière soit séparée ou reliée, il n'y a pas de problème.

Deuxième cas : Si le fidèle a l'intention de suivre l'imam, cela est permis.

Troisième cas : Si le fidèle a l'intention de commencer les deux unités comme pair (Chaf'), mais que l'imam les relie, le fidèle a plusieurs options pour corriger sa prière :

- Premier cas : Il doit avoir l'intention de faire le Witr, comme l'a dit certains malikites.
- Deuxième cas : Il peut avoir l'intention de se séparer, saluer, puis rejoindre l'imam avec l'intention de faire le Witr, ce qui est l'avis des malikites.
- Troisième cas : Il peut continuer avec l'intention de prier en pair, et lorsque l'imam termine, il se lève pour ajouter une unité de prière (Chaf') puis faire le Witr.

Note : Par conséquent, les imams doivent éviter de faire la prière reliée sans avertir, afin de ne pas perturber la prière des fidèles, surtout si l'imam a l'habitude de faire une prière séparée.

64. Si l'imam fait le Witr et que le fidèle souhaite faire le Tahajjud, il peut prier le Witr avec l'imam puis se lever pour faire une unité de prière en pair (Chaf') afin de ne pas être en retard par rapport à l'imam. Cela lui permettra d'avoir la récompense de la prière nocturne (Qiyam al-Layl), comme mentionné dans le hadith.

65. Règle concernant l'annulation du Witr :

La situation consiste à prier, puis faire le Witr, et ensuite se lever durant la nuit pour prier une unité, puis prier autant qu'il le souhaite avant de refaire le Witr.

Son statut : Il est interdit de le faire, et c'est l'avis des quatre écoles juridiques (Hanéfite, Chaféite, Malikite et Hanbalite). Cela est aussi pratiqué par certains des plus grands compagnons comme Abou Bakr, Ammar et Aïcha, selon le hadith dit : **"Il ne peut y avoir deux Witr dans une même nuit"** (rapporté par Al-Nassâî et authentifié par Ibn Hajar).

66. Il est permis de faire le Witr sans qu'il soit précédé d'une prière en pair (Chaf'), car certains compagnons ont fait le Witr sans prière préalable. Il est rapporté d'Othman qu'il a prié une unité en Witr, sans prier d'autres unités avant, de même que de Mou'awiya, Sa'd ibn Abi Waqqas, et Ibn Abbas qui ont validé le Witr par une seule unité de prière.

67. La prière de Taraweeh se termine par le Chaf' et le Witr, et il y a trois manières de le faire :

- Première manière : Faire deux unités avec deux témoignages (Tashahhud) et deux saluts (Taslim), et cela est l'avis de la majorité des juristes.
- Deuxième manière : Faire trois unités consécutives sans séparation entre elles, ce qui est l'avis des quatre écoles juridiques, et cela est basé sur le hadith : **"Le Prophète ﷺ faisait le Witr en trois unités, sans séparer entre elles"** (rapporté par Ahmad).
- Troisième manière : Comme la prière du Maghrib, avec deux témoignages (Tashahhud) et un seul salut (Taslim). Il existe un désaccord sur la légitimité de cette manière, certains la trouvant réprouvée et d'autres la jugeant permise, et cela est une question d'opinion parmi les savants, sans qu'il y ait de rejet absolu de cette pratique.

68. Il est recommandé de lire certaines sourates lors du Witr, comme la sourate Al-A'la, Al-Kafirun, et Al-Ikhlâs.

69. L'invocation après le Witr est de dire "Subhan al-Malik al-Quddus".

Quant au fait de quitter la prière de Taraweeh sans avoir fait le Witr, il n'y a pas d'invocations particulière après, selon l'avis le plus juste des savants.

Cela est basé sur le hadith rapporté par Ubayy ibn Ka'b (qu'Allah l'agrée) : **"Le Prophète ﷺ récitait dans le Witr la sourate Al-A'la, Al-Kafirun et Al-Ikhlâs, puis disait, lorsqu'il avait terminé : 'Subhan al-Malik al-Quddus' et il élevait la voix lors de la troisième fois"** (rapporté par Al-Nassâ'i).

Cinquièmement : Les règles concernant le rattrapage des Taraweeh.

70. Est-il permis de rattraper les Taraweeh ? Il y a deux cas :

- Premier cas : Il est valide de rattraper les Taraweeh après que l'imam ait terminé, ou pendant la nuit.
- Deuxième cas : Si cela se fait après l'aube, l'opinion la plus correcte est qu'il est permis de rattraper les Taraweeh, car les prières de nuit peuvent être rattrapées durant la journée. Cela est fondé sur le hadith rapporté par Aïcha (qu'Allah l'agrée) : **"Si le Prophète ﷺ manquait la prière de la nuit à cause de la maladie ou d'autres raisons, il priait douze unités pendant la journée."** Et également sur ce qui est rapporté d'Omar ibn Al-Khattab, qui a dit que le Prophète ﷺ a dit : **"Celui qui rate une partie de sa récitation des prières nocturnes, qu'il la lise entre la prière de l'aube et celle du midi, et cela lui sera compté comme s'il l'avait lue la nuit."** (rapporté par Muslim).

71. Les Taraweeh peuvent être rattrapées tant qu'il n'est pas encore temps pour les Taraweeh du lendemain.

72. Si un fidèle rate une partie des Taraweeh et que l'imam se lève pour le Witr, il fait le Witr avec l'imam, puis il rattrape ce qu'il a manqué des Taraweeh.

73. Il est recommandé de terminer le Coran avec les Taraweeh, et cela est l'avis de la majorité des juristes, afin que les gens entendent l'intégralité du Coran dans cette prière. Toutefois, si cela est difficile pour les gens, il est préférable de tenir compte de leurs capacités et de leurs situations.

Sixièmement : Les règles concernant le Qunût

74. Le Qunût est une Sunna, et c'est l'avis de la majorité des compagnons et des juristes. Certains disent qu'il est obligatoire, et cet avis est soutenu par un groupe de juristes.

75. La pratique régulière du Qunût : Il y a deux opinions à ce sujet, et l'avis le plus correct est que la question est flexible. Si l'imam abandonne le Qunût certains soirs par crainte d'ennuyer les gens ou pour éviter qu'ils pensent qu'il est obligatoire, cela est acceptable. Il existe des récits concernant le Qunût pendant tout le mois de Ramadan, au cours de la première moitié du mois, et dans la seconde moitié du mois, ainsi que tout au long de l'année.

76. Les moments du Duaa dans la prière : il y a deux moments possibles :

- Premier moment : Avant le Rukû' (inclinaison), il existe un désaccord concernant la recommandation de faire le Qunût à ce moment-là. L'avis le plus correct est que cela est permis, car il est rapporté d'Anas que *"nous faisons le Qunût avant et après le Rukû'"* (rapporté par Ibn Majah et authentifié par Ibn al-Mulaqqin, et confirmé par Ibn Hajar). Il est également rapporté par 'Alqama que Ibn Mas'ûd et les compagnons du Prophète ﷺ faisaient le Qunût avant le Rukû' (rapporté par Ibn Abi Shaiba et jugé authentique par Ibn Hajar).
- Deuxième moment : Après le Rukû' : C'est recommandé et cela se fait dans la dernière unité de prière. C'est l'avis de la majorité des juristes, car le Prophète ﷺ faisait le Qunût après avoir dit *"Sami'a Allahu liman hamidah"* lors de la prière de l'Isha (rapporté par Muslim).

77. La question du Takbîr lors du Qunût, c'est-à-dire dire *"Allahu Akbar"* après la lecture dans le Qunût avant le Rukû', il y a deux opinions :

- Première opinion : Il faut dire *"Allahu Akbar"*. C'est l'avis de plusieurs juristes et cela a été rapporté d'Ali, Ibn Mas'ûd, et Al-Nakh'î.
- Deuxième opinion : Il ne faut pas dire *"Allahu Akbar"*. C'est l'avis d'une autre école de pensée.

Raison de la pratique : Le Takbîr est fait pour séparer la récitation du Coran de l'invocation.

78. L'invocation du Qunût :

- Il n'y a pas de formule spécifique déterminée pour la supplication dans le Qunût, ce qui est unanime parmi les savants.
- L'invocation la plus authentique dans le Qunût est celle rapportée de Hassan bin Ali (qu'Allah les agrée), qu'il a appris du Prophète ﷺ :
"Ô Allah, guide-nous parmi ceux que Tu as guidés, ... jusqu'à : Il n'y a de refuge que vers Toi." (rapporté par Abu Dawood, et authentifié par At-Tirmidhi, Ibn Hajar et An-Nawawi).
- L'invocation de Omar ibn Al-Khattab (qu'Allah l'agrée) dans le Qunût :
"Ô Allah, nous Te demandons aide et pardon, nous croyons en Toi, nous nous soumettons à Toi, et nous rejetons et abandonnons ceux qui Te renient. Ô Allah, c'est Toi que nous adorons, à Toi que nous prions et que nous nous prosternons, vers Toi que nous courons et que nous faisons nos efforts, nous espérons Ta miséricorde et redoutons Ton châtement. Nous craignons ton châtement sévère, car ton châtement atteint ceux qui sont impies."
Al-Bayhaqi a dit : **"Cela a été rapporté de manière authentique et continue d'Omar ibn Al-Khattab (qu'Allah l'agrée)."**
- Il est préférable de faire l'invocation en suivant ce qui a été rapporté du Prophète ﷺ et des compagnons (qu'Allah les agrée), et cela est un avis unanime parmi les savants.

79. Règles concernant le délaissement du Qunût :

Le délaissement du Qunût a deux situations qui font l'objet de divergences parmi les savants :

1. Si l'on oublie de faire le Qunût, il y a un désaccord parmi les savants concernant l'obligation de faire le Sajdah (prosternation) de l'oubli ou non. La question est susceptible d'être interprétée de deux manières. Si l'on fait le Sajdah, il n'y a pas de mal, et si on ne le fait pas, il n'y a pas de mal non plus.
2. Si l'on omet volontairement de faire le Qunût, il est interdit de faire le Sajdah de l'oubli. Cela est l'avis de la majorité des juristes, car c'est considéré comme une omission d'un acte qui faisait partie de la prière.

80. Si l'on délaisse le Qunût, la prière est valide selon l'unanimité des savants.

81. Il est recommandé de lever les mains lors de l'invocation, selon l'avis le plus correct parmi les savants, en raison des preuves générales qui encouragent de lever les mains lors des invocations. C'est également une des bonnes manières d'invoquer Allah.

82. La manière de lever les mains : Il est recommandé de lever les mains jusqu'à la hauteur de la poitrine, en les ouvrant et en dirigeant les paumes vers le ciel. C'est l'avis d'Ibn Umar et d'Ibn Abbas.

83. L'imam doit invoquer au pluriel, ce qui est un consensus parmi les savants, en suivant l'exemple des compagnons. Il est rapporté : ***"Qu'aucun homme ne dirige une prière en excluant les autres dans son invocation. S'il le fait, il a trahi ses compagnons"*** (rapporté par At-Tirmidhi et authentifié).

84. Si la personne priante seule souhaite faire une invocation pour elle-même, elle peut la faire individuellement. Si elle veut inclure les autres, elle doit faire l'invocation au pluriel.

85. La durée du Qunût fait l'objet de divergences parmi les savants. L'opinion la plus correcte est qu'il n'y a pas de durée précise établie par la loi islamique, car il n'y a pas de preuve claire à cet égard. Les récits à ce sujet sont différents, mais il ne faut pas trop prolonger le Qunût de manière à fatiguer les gens, comme cela arrive souvent avec certains imams de nos jours. Les Shafi'ites ont deux opinions invalidant la prière si le Qunût est trop long.

86. Il est recommandé de rattraper le Qunût pour celui qui ne l'a pas fait, et cela est l'avis de plusieurs juristes.

87. Il est permis de lire l'invocation du Qunût à partir d'un papier ou autre support similaire, mais il est préférable de ne pas le faire.

88. Le Qunût doit être fait dans la dernière unité de la prière, ce qui est un consensus parmi les savants.

89. Il est recommandé de mentionner les noms de ceux pour qui on fait l'invocation dans le Qunût, selon l'avis correct des savants, en suivant la pratique du Prophète (paix et bénédictions sur lui) et des compagnons. Toutefois, si cela entraîne un mal, il est préférable de ne pas le faire.
90. Il est permis de faire le Qunût en lisant des versets du Coran qui contiennent des invocations.
91. L'imam élève la voix lors du Qunût, ce qui est l'opinion la plus correcte parmi les savants et est suivi par la majorité des juristes, en raison de la pratique du Prophète (paix et bénédictions sur lui) et des compagnons dans différents types de Qunût, comme celui effectué lors des épreuves, et afin de permettre aux gens d'entendre et de dire "Amîn". Certains disent qu'il est permis de faire le Qunût en silence.
92. La personne qui prie individuellement invoque en silence, car cela est la règle générale. Toutefois, si l'on souhaite élever la voix, cela est permis, et la personne doit choisir ce qui est le mieux pour son cœur.
93. Il est permis de faire des invocations qui ne proviennent pas de la sounnah dans la prière, selon l'avis le plus proche des savants. On peut alors demander le bien de ce monde et de l'au-delà. La preuve en est le hadith du Prophète ﷺ : **"Que l'on choisisse dans les invocations ce qu'on souhaite"** (rapporté par Muslim). Il y a aussi un autre hadith : **"Quant à la prosternation, faites-y des efforts dans vos invocations"** (rapporté par Muslim). De plus, il est rapporté d'Ibn Omar : **"Je prie même pour les graines d'orge de mon âne et pour le sel de ma maison"** (rapporté par al-Bukhari dans le livre des bonnes manières), et d'Urwa : **"Je demande à Allah dans toutes mes affaires, même dans ma prière"**.
94. Est-il valide de faire le Qunût dans une autre langue que l'arabe ? Il y a deux situations :
- Première situation : Faire le Qunût dans une langue autre que l'arabe pour ce qui est des invocations rapportées dans la sounnah est permis pour celui qui ne peut pas utiliser l'arabe, mais il est interdit pour celui

qui en est capable, car la règle générale est : **"Craignez Allah autant que vous le pouvez"**

- Deuxième situation : Faire des invocations qui ne sont pas tirés de la sunnah en une autre langue que l'arabe, cela n'est pas permis et annule la prière, selon un consensus parmi les savants.

95. Que fait le suiveur lorsque l'imam loue Allah dans son invocation ?

Il existe un désaccord parmi les savants à ce sujet :

1. Première opinion : Il dit "Amîn" lorsqu'il entend l'éloge, de la même manière qu'il le fait pour l'invocation.
2. Deuxième opinion : Il répète ce que dit l'imam en silence, car l'éloge et le souvenir d'Allah ne conviennent pas à la réponse "Amîn".
3. Troisième opinion : Il se tait, car l'éloge et le souvenir d'Allah ne conviennent pas à la réponse "Amîn".

Ces avis sont issus des écoles juridiques chaféites, où les opinions les plus correctes sont la deuxième et la troisième. Ces avis sont également partagés par les écoles hanéfite et hanbalite.

96. La personne sourde ou celle qui ne peut pas entendre l'imam doit invoquer seule. C'est l'avis de la majorité des juristes.

97. Il est recommandé de prier sur le Prophète ﷺ pendant l'invocation du Qunût, et cela est l'avis de la majorité des juristes. Cela repose sur le hadith du Prophète ﷺ : **"Quand l'un de vous prie, qu'il commence par la louange de son Seigneur, puis qu'il prie sur le Prophète ﷺ, puis qu'il invoque après cela comme il le souhaite."** (rapporté par Abu Dawood et authentifié par At-Tirmidhi).

98. Règles concernant les rimes dans l'invocation :

1. Les rimes artificielles sont détestables, selon un consensus parmi les savants.
2. Les rimes naturelles ne sont pas détestable, selon un consensus parmi les savants.

99. La psalmodie de l'invocation est permise, et c'est l'opinion la plus proche, par analogie avec la récitation du Coran et l'adhan (appel à la prière), car cela aide à mieux concentrer le cœur.

100. Le suiveur doit dire "Amîn" pendant l'invocation, conformément au hadith : **"Ne priez pas contre vous-mêmes sauf pour le bien, car les anges disent Amîn à ce que vous dites."** (rapporté par Muslim).
101. Si le suiveur ne peut pas entendre le Qunût à cause de la distance ou de la surdité, il doit faire ses propres invocations, et cela est un consensus parmi les savants.
102. Le suiveur doit dire "Amîn" en silence, ce qui est un consensus, car la règle générale est que ce que dit le suiveur (comme la lecture et les invocations) doit être fait en silence.
103. Est-il permis de se frotter le visage avec les mains après l'invocation du Qunût ? Il existe un désaccord parmi les savants sur cette question :
- Première opinion : Il est permis de se frotter le visage, et cela est l'avis des hanéfites, des hanbalites et de certains chaféites.
 - Deuxième opinion : Il est interdit de se frotter le visage, et cela est l'avis des malikites, de l'avis correct chez les chaféites, et d'une des opinions chez les hanbalites.

Al-Bayhaqi a dit : **"Il est préférable de ne pas le faire et de se limiter à ce que les anciens ont rapporté, c'est-à-dire lever les mains sans les frotter sur le visage pendant la prière."**

La raison du désaccord vient de la validité du hadith, qui rapporte qu'Umar ibn al-Khattâb a dit : **"Lorsque le Prophète ﷺ levait ses mains pour l'invocation, il ne les abaissait pas avant de se frotter le visage."** (rapporté par At-Tirmidhi et authentifié par Ibn Hajar, mais affaibli par al-Zayla'i et al-'Irâqi. Al-Mizzi a nié l'authentification de ce hadith par At-Tirmidhi).

104. Les différentes formes d'exagérations dans l'invocation :

1. Les rimes artificielles et l'exagération dans celles-ci.

Dans le Sahih al-Bukhari, Ibn Abbas (qu'Allah l'agrée) a rapporté : **"Évitez les rimes dans l'invocation, car je témoigne que le Prophète (paix et bénédictions sur lui) et ses compagnons ne faisaient que cela : ils l'évitaient."** (c'est-à-dire qu'ils évitaient les rimes artificielles).

2. Élever la voix lors de l'invocation au-delà de ce qui est nécessaire, car il est prescrit de lever la voix juste assez pour que les personnes derrière puissent l'entendre. Si l'on élève la voix plus que nécessaire, cela devient de l'excès. Allah dit dans le Coran : **"Invoquez votre Seigneur en toute humilité et en secret, car Il n'aime pas ceux qui commettent des excès."**
3. Faire un excès de paroles inutiles dans les invocations, et mentionner des descriptions qui transforment l'invocation en un sermon ou un discours.
4. Se contraindre dans les invocations et délaissier celles issues du Coran et de la Sunnah, car celles-ci sont les invocations les plus complètes et les meilleures.
5. Prolonger le Qunût de manière excessive, ce qui va à l'encontre de la Sunnah et impose une difficulté aux gens.

105. Le pleur pendant la prière :

Le pleur pendant la prière en raison de la réflexion sur le Coran est un effet naturel du recueillement et il n'y a aucune objection à cela. Il se peut que cela prenne le dessus sur une personne. Cela a été rapporté du Prophète (paix et bénédictions sur lui), de ses compagnons et des ancêtres de la communauté. Cependant, il est interdit d'élever la voix en pleurant et d'agir ainsi de manière ostentatoire. L'individu doit lutter contre cela afin de ne pas être séduit par sa propre voix, son humilité ou la louange des autres, et il doit se méfier des ruses du Shaytân (Satan) dans ces moments.

Quant au fait de "se forcer à pleurer", cela doit être évité en public et ne doit se produire qu'en privé. C'est ainsi qu'on comprend le hadith célèbre : **« Pleurez, et si vous ne pouvez pas pleurer, alors efforcez vous à pleurer. »** (rapporté par Ibn Majah, et il y a une divergence sur son authenticité).

Il convient de se méfier de l'artifice et du fait de forcer les pleurs, que ce soit pour pleurer sincèrement ou pour pleurer en simulant.

Le Prophète ﷺ n'avait pas l'habitude de pleurer à haute voix lors de la prière afin que ceux qui prient derrière lui pleurent également. Il n'était pas non plus dans ses habitudes de pleurer avec des bruits de

lamentation et de gémissements. Au contraire, il ﷺ cachait son pleur dans sa poitrine, de sorte qu'il en résultait un bruit, semblable à celui du bouillonnement de la marmite. Cela montre sa discrétion et sa profonde humilité dans ses moments d'émotion pendant la prière, en gardant une certaine retenue et en ne cherchant pas à attirer l'attention des autres par des bruits extérieurs.

Ibn al-Qayyim (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) a dit à propos du comportement du Prophète ﷺ en matière de pleurs dans son livre "Al-Hady" : « *Quant à ses pleurs, que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui, ils étaient comme son rire : il ne s'agissait ni de sanglots ni de voix élevées.* »

106. La règle concernant le fait de changer de mosquée pour les prières de Tarawih :

1. Si c'est pour l'enseignement et la prédication, cela est permis et recommandé. Les compagnons du Prophète (paix et bénédictions sur lui) quittaient parfois leurs mosquées pour prier avec lui.
2. Si c'est pour prier derrière un imam qui préserve la Sunna dans sa prière, cela est louable et souhaitable.
3. Si c'est pour rattraper la prière, cela est permis, et c'est l'avis des Hanafites et des Malikites.
4. Si c'est pour écouter la voix des imams, cela est également permis.

107. La règle concernant la prière de Tarawih pour les femmes à la mosquée :

La Sunna montre que le mieux pour les femmes est de prier chez elles, que ce soit pour une prière obligatoire ou surérogatoire. Cependant, il leur est permis de sortir pour prier à la mosquée à condition d'avoir l'autorisation de leur mari ou d'un tuteur tel qu'un père. Il est donc de la responsabilité des tuteurs et des maris de ne pas les en empêcher sans raison valable, car cela leur est bénéfique. En effet, cela leur permet d'écouter le Coran et d'acquérir des connaissances. Il est rapporté d'Ibn Omar (qu'Allah l'agrée) que le Prophète ﷺ a dit : « **N'empêchez pas vos femmes d'aller à la mosquée, cependant leurs maisons sont meilleures pour elles.** » (rapporté par Abu Dawood, et authentifié par an-Nawawi).

Septièmement : Questions diverses

108. La prière du 'Isha derrière l'imam qui prie les Tarawih : Il existe un désaccord parmi les savants :
- Premier avis : Cela est permis, et c'est l'avis des Shafi'ites, ainsi qu'une opinion parmi les Hanbalis, Ibn Hazm et Ibn Taymiyya.
 - Deuxième avis : Cela n'est pas permis, et c'est l'avis des Hanafites, des Malikites, et des Hanbalis.
 - Le plus probable est le premier avis, car la divergence dans la prière n'a pas d'impact, comme l'a fait Mu'adh (qu'Allah l'agrée).
109. Selon le deuxième avis interdisant cela, il faut prier à l'arrière de la mosquée, c'est l'avis des Malikites et des Hanafites, et cela ne constitue pas une violation de l'imam si la prière est individuelle. En revanche, si la prière est effectuée en groupe, cela n'est pas permis, car cela crée de la confusion et l'établissement de deux groupes au même moment.
110. Il est détestable de se hâter dans les mouvements et dans la récitation. Les Hanafites l'ont précisé. Cela devient interdit si cela perturbe la tranquillité qui est obligatoire selon l'avis majoritaire des juristes.
111. Les Tarawih sont recommandées même pour ceux qui n'ont pas jeûné pendant le mois de Ramadan.
112. Si un cortège funèbre arrive pour la prière funéraire pendant la prière des Tarawih en groupe, on doit donner la priorité à la prière sur le défunt, à cause de la difficulté d'attendre.

113. Cas de la coïncidence de l'éclipse au moment de la prière de Tarawih. Quelle prière doit être prioritaire si elles se produisent en même temps ? Il y a un désaccord parmi les savants à ce sujet :

- Premier avis : Si l'éclipse coïncide avec la prière de Tarawih, il faut donner la priorité à l'éclipse, même si cela risque de faire manquer la prière de Tarawih. C'est l'avis des Hanafites, des Shafi'ites, et une opinion parmi les Hanbalis, car l'éclipse est plus importante. Il y a aussi un désaccord concernant son obligation, et la prière de l'éclipse fait partie des prières nocturnes, ce qui est similaire à l'objectif des Tarawih, qui est d'animer la nuit par la prière.
- Deuxième avis : Si l'éclipse coïncide avec la prière de Tarawih et que l'on ne peut accomplir les deux, la prière de Tarawih doit être prioritaire. C'est l'avis des Shafi'ites, des Hanbalis, et un choix de Ibn Qudama, car la prière de Tarawih est spécifique au Ramadan et, en cas de retard, elle est perdue. De plus, elle est plus recommandée et plus importante.
- Le plus probable : Le premier avis semble plus juste, et cette question est un sujet d'opinion et d'interprétation.

114. Que faire si un fidèle attend jusqu'à ce que l'imam se prépare pour l'inclinaison pour rentrer dans la prière? Cela est-il valide ? Il y a deux situations possibles :

- Première situation : Si la personne attend pour une raison valable, cela est valide, et il n'y a pas de désaccord parmi les savants à ce sujet.
- Deuxième situation : Si la personne attend sans excuse valable, il y a un désaccord :
 - Premier avis : Cela est valide mais détestable. C'est l'avis des Shafi'ites et c'est leur position officielle.
 - Deuxième avis : Cela n'est pas valide. C'est une opinion chez les Shafi'ites, car cela implique délibérément de ne pas lire la Fatiha et de ne pas dire le takbir d'ouverture alors qu'il aurait été possible de le faire avant le l'inclinaison de l'imam.
- Le plus prudent : Il est préférable pour la personne de ne pas agir ainsi, car elle manquerait ainsi les récompenses de la prière, de la lecture, de l'amen et du suivi de l'imam.

115. La prière entre les prières de Maghrib et 'Isha est-elle considérée comme une prière nocturne? Il existe un désaccord parmi les savants à ce sujet :

- Premier avis : Oui, cela est considéré comme une prière nocturne. C'est l'avis des Shafi'ites et des Hanbalis.
- Deuxième avis : Non, cela n'est pas considéré comme une prière nocturne et la récompense de la prière nocturne n'est obtenue qu'après la prière du 'Isha. Cet avis est l'opinion apparente des Hanafites, comme mentionné dans *al-Bahr al-Ra'iq*, et c'est aussi l'opinion de certains Malikites. C'est également ce qui est rapporté d'Ibn Abbas et Qatada dans l'interprétation du verset : « *L'ascension de la nuit* ».
- L'avis préféré : Le premier avis est plus probable. Il est rapporté que Hudhayfah a dit : « **Je suis allé voir le Prophète ﷺ alors qu'il priait entre le Maghrib et le 'Isha, et il n'a cessé de prier jusqu'à ce qu'il ait prié le 'Isha.** » Ce hadith est rapporté par al-Tirmidhi et est considéré comme authentique par Ibn Hajar dans *al-Matalib*. De plus, il est rapporté de Qatada qu'il a dit, citant Anas à propos du verset « **Ils dormaient peu durant la nuit.** » : « Ils priaient entre le Maghrib et le 'Isha ». Ce hadith est rapporté par Abu Dawood.
- En outre, la nuit commence avec le coucher du soleil.

116. Les quatre écoles de jurisprudence sont toutes d'accord sur le mérite de la prière entre les prières de Maghrib et 'Isha.

117. Y a-t-il un nombre précis d'unités pour cette prière ? Les hadith qui mentionnent un nombre précis sont faibles. Il a été dit que cette prière se compose de six unités , ou de vingt unités, mais ces narrations sont considérées comme faibles.

118. La divergence entre l'imam et le suiveur concernant les conditions, les obligations, les caractéristiques et les sunnas ne nuit pas à la prière en congrégation.

La divergence entre l'imam et le suiveur dans ces aspects ne rend pas la prière invalide, car la charia incite à la prière en congrégation et à l'unité. La divergence est considérée comme nuisible, et il faut viser la coopération et l'unité. L'imam a l'autorité dans la prière, et le suiveur lui est subordonné. L'imam est là pour être suivi dans la prière.

Les compagnons , les successeurs des compagnons, et ceux qui les ont suivis, faisaient la prière en congrégation dans les villes, à la Mecque, à Médine et lors du pèlerinage, malgré leurs divergences sur certains points juridiques, ce qui montre un consensus sur la validité de cette pratique.

Si l'imam ou le suiveur a raison dans son jugement, il reçoit deux récompenses : une pour l'effort d'interprétation et une pour avoir eu raison. S'il fait une erreur, il ne recevra qu'une récompense pour ses efforts et il n'y a pas de péché sur lui, car il est excusé dans ce cas.

La règle fondamentale est : "Si la prière est valide pour soi-même, elle est valide pour les autres."

Ainsi, affirmer que la prière est invalide en raison de ces divergences conduit à la division et au conflit, ce qui va à l'encontre des principes fondamentaux de l'unité et de l'unité dans l'islam. De plus, une telle affirmation engendre des difficultés et des contraintes pour les musulmans.

Huitièmement : l'invocation de clôture du Coran.

119. L'invocation de clôture du Coran pendant la prière se divise en deux cas :

1. Lors de la prière obligatoire : Personne n'a évoqué cette pratique.
2. Lors de la prière surérogatoire : Il y a un désaccord parmi les savants concernant la clôture du Coran pendant la prière surérogatoire :
 - Première opinion : Il est interdit de réciter l'invocation de clôture du Coran dans la prière surérogatoire, selon l'avis des Hanafites et des Malikites, et certains Chaféites ont qualifié cela d'innovation. C'est également l'avis de l'imam Ibn Outhaymîn, car il n'y a pas de preuve solide dans les textes. Les invocations de clôtures du Coran pendant la prière ont été pratiquées par les compagnons et les successeurs, mais les actes de culte sont soumis à des règles précises et ne peuvent être pratiqués qu'en vertu d'une preuve législative.
 - Deuxième opinion : Il est permis de réciter lors de la clôture du Coran dans la prière surérogatoire, et cet avis a été favorisé par les Hanafites tardifs comme dans les fatwas de Qadi Khan. C'est aussi l'avis de l'imam Ahmad et des Hanbites, et cela semble être le choix de l'imam Ibn al-Qayyim dans son ouvrage "Al-Jalâ" . L'imam Ibn Bâz a également adopté cet avis, en se basant sur la pratique d'Othman ibn Affan et de Sufyan ibn Uyayna, qui ont dit : "C'est une pratique des gens de La Mecque et de Bassora". Ils soutiennent que l'invocation dans la prière est en soi permise, et qu'on invoque après avoir récité la sourate Al-Nâs en levant les mains avant le l'inclinaison.

Il est recommandé que les imams fassent leur invocation lors de la dernière unité du witr, soit avant, soit après l'inclinaison, car cela est plus en accord avec les preuves législatives, plus proche de la sunnah, et de la pratique des compagnons, en plus d'être plus sûr pour l'adoration, plus exempt de toute ambiguïté, et plus unificateur des cœurs. Cela évite aussi la confusion et les conflits entre les opinions juridiques et favorise l'unité de la communauté. Lorsque l'imam Ahmad a été interrogé sur la clôture dans le witr et l'invocation, il a répondu en simplifiant cette pratique.

120. Il n'existe aucun hadith authentique, ni rapporté des compagnons concernant une invocation spécifique pour la clôture du Coran, ainsi chacun peut invoquer de ce qu'il souhaite.

Dans "Al-Matalib" : "Al-Fadl ibn Ziyad a demandé à l'imam Ahmad : 'Que devrais-je dire dans mon invocation ?' Il répondit : 'Prie comme tu veux'."

Dans "Riyâd al-Nufûs" dans la biographie des érudits de Qayrawan, il est rapporté à propos de Hamdûn ibn Mujâhid al-Kalbi (qu'Allah lui fasse miséricorde) : "Lorsqu'il sortit de son mihrab, il trouva que le lieu de son prosternation était imbibé de ses larmes. Ses compagnons dirent : 'Il nous a menés dans la prière de tarawih pendant le mois de Ramadan, et lorsqu'il termina la clôture du Coran, il se mit à invoquer et pleurer, se tournant vers Allah, et les gens derrière lui pleuraient et imploraient. Ce soir-là, environ soixante-dix hommes se sont tournés vers le repentir : certains se sont repentis de boire de l'alcool, et d'autres de divers péchés. Ainsi, tous se sont dirigés vers un vrai repentir grâce à ses bonnes intentions et à son esprit pur.'"

Cela montre que l'invocation après la clôture du Coran n'a pas de texte spécifique mais peut inclure des invocation sincères et profondes.

Ô Allah, accorde-nous la compréhension de la religion et guide-nous selon la Sunnah du Maître des Messagers ﷺ, et rends-nous fermes sur cette voie.

Fais de nous parmi Ses prédicateurs et alliés.

Ô Allah, nous demandons Ton agrément, la rectitude, la fermeté dans nos cœurs, la pureté pour nos âmes et nos descendants, ainsi que la victoire et l'honneur pour l'Islam et les Musulmans, pour nos pays et les pays des Musulmans, et pour leurs dirigeants de demeurer dans Ton agrément.

Unis les Musulmans sur Ta guidance, et anéantis les tyrans et les agresseurs. Accorde sérénité et tranquillité à Tes serviteurs opprimés et éprouvés.

Et jusqu'à notre prochaine rencontre, qu'Allah facilite notre chemin par Sa grâce et Sa miséricorde sur la voie du savoir et de la guidance.

Rédigé par Cheikh Fahd Ben Yahia El Ammari , à la Mecque le 18/8/1446H

famary1@gmail.com